

**Recueil des règles de vérification du
rapport S 2.9-L «Effectif du personnel -
Entité luxembourgeoise»**

Sommaire

1	Introduction	3
2	Règles de vérification	4
2.1	Règles de vérification permanentes	4
2.1.1	Règles de vérification internes du rapport S 2.9-L	4

1 Introduction

Ce recueil regroupe les règles de vérification applicables au rapport S 2.9-L «Effectif du personnel - Entité luxembourgeoise».

Les instructions relatives à la collecte sont décrites dans les documents Instructions et Rapport relatifs au rapport S 2.9-L «Effectif du personnel - Entité luxembourgeoise».

L'objet de ce document est de décrire les différents contrôles de cohérence interne sur le rapport statistique S 2.9-L.

Nous souhaitons souligner l'importance de la qualité des données transmises à la BCL et la nécessité de soumettre les données avant transmission aux règles de vérification détaillées dans la documentation technique. Seul un contrôle rigoureux effectué dès la production des données va permettre de répondre à la fois aux exigences de qualité et aux délais impartis. Ce point est d'autant plus important que les données ainsi collectées vont être contrôlées par les services de la BCE avant leur agrégation avec les données des autres Etats membres. Toute erreur ou négligence importante va avoir des répercussions dommageables sur la réputation de l'ensemble de la communauté des institutions financières monétaires luxembourgeoises.

2 Règles de vérification

Les règles de vérification se subdivisent en 2 groupes, à savoir celles qui ont un caractère permanent et celles qui ont un caractère temporaire. En ce qui concerne les règles de vérification ayant un caractère permanent, nous invitons les fournisseurs de logiciels de reporting à les implémenter directement alors que les règles de vérification à caractère temporaire s'adressent plus spécifiquement aux déclarants. Ces derniers sont invités à prendre en considération ces règles lors de la préparation des données.

2.1 Règles de vérification permanentes

Le rapport S 2.9-L est seulement sujet à des règles de vérification internes.

2.1.1 Règles de vérification internes du rapport S 2.9-L

Les règles de vérification internes suivantes sont d'application.

- Toutes les valeurs doivent être positives
- Toutes les lignes du sous tableau «1» Etat sont obligatoires même si les valeurs à rapporter sont nulles
- Le fichier en annexe de la présente fournit des détails additionnels sur les règles de vérification du rapport S 2.9-L.

En effet, la différence du nombre d'employés entre deux trimestres, observée sur le sous-tableau «1» Etat, doit pouvoir s'expliquer par les mouvements renseignés sur le sous-tableau «2» Mouvements.